

Appendix 1

artsnb Definition of a Professional Artist

Annexe 1

Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb

artsnb's definition of a Professional Artist is a baseline to qualify for most artsnb grant programs. Please check all statements that apply. Fields with the asterisk (*) are mandatory.

- * The artist has specialized training in an artistic discipline.** This means the artist has earned a degree, diploma or certificate in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb; OR that the artist has earned skills and recognition through traditional teaching, self-instruction, or informal studies;
- * The artist has a history of public presentation** in a professional context through exhibitions, performing arts activities, publications in book form or in periodicals, invited readings, production and/or broadcast of creative scripts by theatre, radio, or television, or any other means corresponding to the nature of the works;
- * The artist practices art and offers services or products in exchange for remuneration** as a creator and/or as a performer in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb. Remuneration can be in the form of sales, royalties, commissions, fees, residuals, grants, or awards;
- The artist is recognized as a professional artist by their peers** (artists working in the same artistic discipline). This can include receiving professional recognition from the public or peers, notably honorable mentions, awards, bursaries, or critical attention in the media;
- The artist demonstrates commitment to devoting time to their artistic activities**, if financially feasible. These activities must include the creation of new works AND any of the following: promoting and marketing works, attending auditions, seeking patrons or agents, collaborating with fellow artists, seeking mentorship opportunities, submitting work to publishers, magazines, theatres, radio, and television, and other similar efforts, depending on the nature of their activities.

Répondre à la définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb est un critère de base pour bénéficier de la plupart des programmes de subventions d'artsnb. Veuillez cocher tous les énoncés qui s'appliquent. Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

- * L'artiste a une formation spécialisée dans une discipline artistique.** Cela peut signifier que l'artiste a obtenu un diplôme ou un certificat dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb, et ce auprès d'un établissement reconnu ; OU que l'artiste a acquis des compétences et une reconnaissance à la suite d'un enseignement traditionnel, d'un auto-apprentissage ou d'études informelles;
- * L'artiste peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre** dans un contexte professionnel par le biais d'expositions, d'activités artistiques, de publications sous forme de livres ou dans des périodiques, de lectures invitées, de production et/ou de diffusion de textes créatifs par le théâtre, la radio ou la télévision, ou de tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres;
- * L'artiste pratique l'art et offre des services ou des produits en échange d'une rémunération** en tant que créateur.rice et/ou interprète dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb. La rémunération peut prendre la forme de ventes, de droits d'auteurs, de commissions, d'honoraires, de droits de suite, de subventions ou de prix;
- L'artiste est reconnu.e comme un.e artiste professionnel.le par ses pairs** (artistes travaillant dans la même discipline artistique). Cela peut inclure des reconnaissances de la part du public ou de ses pairs, notamment des mentions honorables, des prix, des bourses ou une attention critique dans les médias;
- L'artiste démontre son engagement à consacrer du temps à ses activités artistiques**, si cela est financièrement possible. Ces activités doivent comprendre la création de nouvelles œuvres ET l'un ou l'autre des éléments suivants : promotion et commercialisation des œuvres, participation à des auditions, recherche de mécènes ou d'agent.es, collaboration avec d'autres artistes, recherche de possibilités de mentorat, soumission d'œuvres à des maisons d'édition, des revues, des théâtres, la radio et la télévision, et autres efforts similaires, selon la nature de ses activités.